



LIMA-PARIS ACTION AGENDA
(LPAA)

LES DESSOUS DE L'AGENDA DES (FAUSSES) SOLUTIONS

Agenda des solutions, Agenda pour l'action, NAZCA... Les négociations climat fourmillent d'acronymes et d'expressions, dont voilà les derniers exemples. **Derrière ces mots se cache l'Agenda pour l'action Paris Lima (ou Lima Paris Action Agenda - LPAA). Son objectif : valoriser les initiatives volontaires de différents acteurs et montrer qu'ils sont déjà dans l'action climatique.** Depuis plusieurs mois, des organisations de la société civile dont le CCFD-Terre Solidaire alertent sur cet agenda. Elles ont directement interpellé François Hollande au début du mois de novembre, soulignant leur « *inquiétude quant à la présence d'initiatives portées par TOTAL et d'autres entreprises d'énergies fossiles, ou par l'agriculture industrielle fortement émettrice de gaz à effet de serre* »¹. Cet agenda semble ainsi comporter des fausses solutions renforcées par un manque de critères et une faible gouvernance. Mais concrètement, quels sont les dessous de l'Agenda des solutions ?

¹ Lettre à François Hollande sur le LPAA signée par 17 organisations et mouvements français – novembre 2015 - <http://ccfd-teresolidaire.org/infos/environnement/cop-21-lettre-ouverte-5261>

Décryptage de l'origine du LPAA et des initiatives qu'il porte

En septembre 2014, le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki Moon, organise un Sommet sur le climat à New-York auquel sont conviés représentants des gouvernements, du monde de la finance, des entreprises et de la société civile pour accélérer l'action de tous les acteurs en matière de lutte contre les dérèglements climatiques. Un peu plus tôt dans l'année, la France avait elle-même formulé l'idée d'un « Agenda des solutions » qui mettrait en avant tous types d'initiatives allant dans ce sens. **La fusion des résultats de ce Sommet et de l'Agenda des solutions proposé par la France a conduit au lancement du Lima Paris Action Agenda (LPAA)** lors de la COP20 qui s'est tenue au Pérou en décembre 2014.

Pour recenser l'ensemble des engagements des acteurs non-étatiques, **la plateforme 'NAZCA'**² a été mise en ligne en 2014 et comprend, un an plus tard, plus de 8500 engagements individuels et collectifs soumis par quatre types d'acteurs (villes, entreprises, collectivités territoriales et investisseurs).

A partir des projets inscrits sur cette plateforme, certaines initiatives collectives jugées ambitieuses sont sélectionnées afin d'être valorisées dans le LPAA. D'autres initiatives incluant des acteurs étatiques en font aussi partie, dont certaines avaient été lancées lors du Sommet de septembre 2014 sous l'égide de Ban Ki Moon. Contrairement à la plateforme NAZCA, le **LPAA regroupe ainsi un nombre restreint d'initiatives (une quarantaine devraient être présentées à Paris), toutes collectives.**

Origine des initiatives inscrites au LPAA

NAZCA Non-state Actor Zone for Climate Action 8698 initiatives*				Initiatives Sommet de New York 26 initiatives	Proposition d'initiatives ³ aux co-présidents du LPAA
Entreprises 1950	Finance 452	Villes 1612	Collectivités territoriales 125	Alliance Globale pour l'Agriculture Intelligente face au climat Déclaration pour les Forêts Corridor Africain de l'énergie propre	Low Carbon Technology Partnership Initiative (LCTPi) Oil & methane partnership 4 pour 1000 ...
Initiatives individuelles 5830		Initiatives Collectives 2868		Lima Paris Action Agenda - LPAA 33 initiatives enregistrées* - une quarantaine annoncées	

* sites consultés le 23 novembre 2015

Le casting du LPAA : Etats, entreprises, financeurs privés, collectivités territoriales et villes

Le LPAA est **piloté par un quartet regroupant les présidences française et péruvienne de la COP, le Secrétariat général des Nations unies et le Secrétariat de la CCNUCC. Les Etats, les villes et collectivités, ainsi que le secteur privé** peuvent soit rejoindre une initiative collective existante (par exemple présentée au Sommet sur le climat de New York ou sur NAZCA), soit en proposer une nouvelle. **Les organisations de la société civile et les mouvements sociaux, ne peuvent, même s'ils l'avaient souhaité, inscrire directement des initiatives ou des exemples de projet** – tant dans le LPAA que sur la plateforme NAZCA. Seule possibilité : rallier des initiatives déjà inscrites par les autres acteurs.

La place des Etats dans cet Agenda est présentée comme une opportunité de renforcer la coopération avec les acteurs non-étatiques. Pour le secteur privé, il s'agit plutôt d'encourager des initiatives multi-partenariales à l'ambition forte. Mais **savoir qui porte réellement chaque initiative est un exercice qui s'avère complexe**. Par exemple, la majorité des entreprises souscrivant au LPAA le font sous des ombrelles du secteur privé comme le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) qui regroupe plus de 190 entreprises. Difficile

² NAZCA pour Non-State Actor Zone for Climate Action : <http://climateaction.unfccc.int/>

³ Ces initiatives collectives peuvent être proposées par les quatre types d'acteurs reconnus par la plateforme NAZCA (villes, collectivités territoriales, entreprises, finance privée) ainsi que par des Etats.

d'identifier le porteur du projet... Des initiatives peuvent également être « partiellement » reconnues par le LPAA. C'est le cas de la Low Carbon Technology Partnership Initiative (LCTPI)⁴, qui recouvre 9 secteurs dont un seul (le secteur du transport) est aujourd'hui officiellement inscrit au LPAA. Pourtant, la communication autour du LCPTI et de la présidence de la COP21 ne fait pas toujours ces distinctions, permettant difficilement d'y voir clair.

Le choix des initiatives : des critères beaucoup trop larges

Un Comité de pilotage se réunissant tous les mois évalue les initiatives qui peuvent intégrer le LPAA au regard de 6 éléments qui relèvent plus de principes généraux que de véritables critères (voir encadré). Les initiatives retenues s'inscrivent dans 12 secteurs: forêt, agriculture, résilience, transport, bâtiment, finance privée, énergies renouvelables, énergie, accès à l'efficacité énergétique, affaires, innovation, villes et collectivités, polluants climatiques de courte durée.

Les 6 critères ne sont pas accompagnés d'indicateurs précis permettant d'évaluer la pertinence et la réalité de l'impact des initiatives inscrites. Plus grave, certaines initiatives d'ores et déjà inscrites dans le LPAA ne répondent pas à l'ensemble des critères. Il est donc impossible d'établir avec certitude leur contribution réelle à la lutte contre les dérèglements climatiques ou leur caractère transformationnel au moment de leur inscription.

La responsabilité du choix des initiatives repose finalement sur les 4 co-présidents qui se sont répartis le suivi des secteurs. **La France est en charge plus particulièrement des initiatives relevant de la finance privée, des villes et collectivité territoriales, et du secteur de l'agriculture**⁵.

Les « critères » du LPAA¹

1. L'initiative doit être 'transformationnelle' avec une ambition permettant de s'inscrire dans une trajectoire de 2°C et avec des objectifs de court et long terme quantifiables ;
2. L'initiative doit reposer sur des preuves scientifiques avec un impact concret d'atténuation ou d'adaptation dans la lutte contre les changements climatiques ;
3. Une évaluation de l'initiative à intervalle régulier doit être possible ;
4. L'initiative doit démontrer sa capacité à mettre en œuvre les engagements pris ;
5. L'initiative doit être suffisamment mature et les engagements déjà mis en œuvre ;
6. Les initiatives de portée internationale doivent présenter un caractère inclusif et respecter un équilibre dans la représentation régionale.

Suivi et évaluation des initiatives : est-ce vraiment important ?

Si l'année 2015 a vraisemblablement permis de rassembler les actions de lutte contre les dérèglements climatiques de différents acteurs, en revanche aucun un cadre défini n'a été mis en place. Au-delà des critères de sélection, **il n'y a actuellement aucun cadre permettant de répondre aux questions de traçabilité, de redevabilité ou de suivi des initiatives promues au sein du LPAA, qui semble sur ce point reposer sur la plateforme NAZCA**⁶.

Cependant, cette plateforme comporte aujourd'hui deux limites majeures :

1. Evaluation : si l'existence d'outils permettant de mesurer le potentiel d'atténuation de certaines initiatives est mentionnée sur le site de la NAZCA, il semblerait en revanche qu'il n'existe aucun indicateur concernant l'adaptation, ce qui pose la question de la place de cette composante dans la dynamique du LPAA.
2. Suivi : Le LPAA repose **sur des initiatives collectives pour lesquelles aucun mécanisme ne permet aujourd'hui d'assurer un suivi, comme rappelé sur le site de la plateforme NAZCA**⁷. Le LPAA se base donc pour le moment sur un reporting volontaire des acteurs ayant inscrit des projets.

⁴ <http://lctpi.wbcsdserver.org/>

⁵ Pour consulter la liste des coordinateurs des différents secteurs du LPAA :

⁶ Le site internet du LPAA précise ainsi : « afin de faciliter le reporting et le suivi, les initiatives du LPAA seront progressivement inscrites sur la plateforme NAZCA ». Cela concerne les initiatives émanant du Somme Climat de septembre 2014 et les nouvelles initiatives proposées directement aux co-présidents du LPAA -

⁷ « For the cooperative initiatives, there is currently no centralized way to track and monitor the implementation of these » souligne le FAQs de la plateforme NAZCA – <http://cmimateaction.unfccc.int/about>

COP21, LPAA, Accord de Paris : trouvez le lien !

Dès la COP20 à Lima, Laurence Tubiana, ambassadrice française chargée des négociations sur le changement climatique, avait souligné le rôle de cet agenda pour la présidence française et l'évaluation du Sommet. « **Le LPAA est une part importante de la COP21. Nous ne pouvons pas imaginer Paris sans le LPAA, car c'est une partie du résultat** »⁸. Il est ainsi présenté comme le 4^{ème} pilier de la Conférence de Paris sur le climat⁹.

Et il est vrai que le LPAA semble intrinsèquement lié à la COP21. Tout d'abord dans l'agenda officiel de la conférence. Chaque journée sera ainsi dédiée à l'un des secteurs du LPAA. Point d'orgue du LPAA : le 5 décembre, aussi nommé 'Action Day,' et présidé par François Hollande. Tout au long de cette journée, organisée au sein de l'espace officiel des négociations, seront valorisées certaines initiatives du LPAA.

Ensuite et surtout, **le LPAA et la plateforme NAZCA ont fait leur entrée dans les textes négociés par les parties, ouvrant la voie à une institutionnalisation et une articulation officielle avec la CCNUCC**. En lien avec l'Accord de Paris censé prendre effet en 2020 est discutée toute une série de décisions permettant d'accélérer les actions contre les dérèglements climatiques d'ici à 2020 (intégrée dans un document appelé le « workstream 2 »). Il y est fait mention des résultats du LPAA et de la NAZCA alors même que ceux-ci sont en cours d'élaboration¹⁰. Ce « workstream 2 » entreprend également d'institutionnaliser les engagements les plus importants, dont les initiatives volontaires, à travers un mécanisme de réunions de haut-niveau, d'experts techniques mais aussi la nomination de « champions » (sans que l'on sache encore s'il s'agira d'Etats, d'entreprises, de représentants spéciaux des Nations Unies,...). Ce mécanisme assurerait un suivi sur le long terme des actions entreprises, notamment dans le cadre du LPAA, en coordination avec le Secrétariat de la CCNUCC¹¹.

Alors même que les négociations semblent piétiner sur des enjeux clés, le LPAA pourrait donner le sentiment que les Etats ont bien pris en compte certains sujets. C'est le cas pour l'agriculture : le LPAA s'apprête ainsi à lancer 6 initiatives¹² dans ce domaine. A l'heure de lutter contre les dérèglements climatiques, l'agriculture est un enjeu clé car c'est l'un des premiers secteurs émetteurs (24% des émissions de GES d'origine humaine selon le GIEC). Enjeu reconnu quasiment unanimement par les Etats dans



leur contribution nationale (97% des engagements volontaires des Etats parlent d'agriculture). **Pour autant, le futur accord de Paris se destine à faire l'impasse sur ce dossier, sans aucune mention ou disposition spécifique aujourd'hui concernant ce secteur. Le LPAA ne peut se substituer à une prise en compte de la question agricole et de la sécurité alimentaire dans l'accord officiel de Paris, approuvé par l'ensemble des Etats.**

⁸ Atelier de travail sur le LPAA organisé lors de la COP20 – "LPAA: augmenter l'ambition et l'action" - <http://www.cop20.pe/en/23896/taller-de-la-agenda-de-accion-lima-paris-aumentando-la-ambicion-y-la-accion/>

⁹ Sont considérés comme les 4 déivrables de Paris : l'accord, la décision, les INDCs (les contributions nationales) et le LPAA

¹⁰ Article 17 du Draft decision on workstream 2

¹¹ Articles 24 à 28 du Draft decision on workstream 2

¹² Beef carbon, Blue Growth, Alliance Ouest Africaine pour la climate smart agriculture, 4 pour 1000, le programme ASAP du FIDA et Initiative pertes et gaspillage de la FAO

Le LPAA, vraies ou fausses solutions ?

Impossible de dire aujourd'hui si le LPAA répondra aux enjeux, objectifs et critères annoncés ; cela supposerait une analyse minutieuse de l'ensemble des projets officiellement inscrits et présentés lors de la COP21. **Mais parmi les initiatives déjà annoncées pour le LPAA dans le secteur Agriculture, deux portent d'ores-et-déjà le risque d'ouvrir la voie au *greenwashing* et aux fausses solutions.**

Le 4 pour 1000, initiative lancée en mars 2015 par Stéphane Le Foll, a été la première officiellement inscrite au volet Agriculture du LPAA. Les organisations de la société civile dénoncent le manque de critères permettant de définir les

pratiques agricoles qui seront promues dans ce cadre¹³. Seuls quelques concepts sont énoncés dans la plaquette de présentation : « agroécologie, agroforesterie, agriculture de conservation, gestion des paysages... »¹⁴. Mais aucun critère destiné à définir les pratiques retenues ni même à exclure des pratiques nuisibles pour les écosystèmes comme pour les humains n'a été élaboré. Ainsi, la notion d'agriculture de conservation (citée dans la documentation officielle), aujourd'hui très vague, est revendiquée par Monsanto qui estime que le Round Up en est l'un des piliers¹⁵. **Du Round up dans l'initiative 4 pour 1000 du LPAA?** L'exemple d'un agriculteur américain mis en avant par la France pour faire la promotion de l'initiative (site internet, tumblr, conférence de l'OCDE organisée en septembre 2014) laisse perplexe : il est un fervent utilisateur de cet engrais et en fait la promotion dans le cadre de ses pratiques d'agriculture de conservation. La mise en avant de ce type de pratiques interpelle, en particulier parce qu'il s'agit d'une initiative portée par Stéphane Le Foll qui assure de sa volonté de faire rayonner l'agro-écologie. Elle questionne également la cohérence avec des positionnements de la France tels que la promesse d'interdiction du Round Up en 2016.

Une seconde initiative reposant sur un autre concept fourre-tout a également intégré le LPAA agriculture : il s'agit de l'Alliance Ouest-Africaine sur l'agriculture intelligente face au climat. **355 ONG ont appelé en septembre 2015 à ce que le concept d'agriculture intelligente face au climat ne soit pas intégré aux discussions officielles de la COP21¹⁶, directement dans l'accord ou indirectement dans l'agenda des solutions.** En effet, ce concept est aujourd'hui capté par les multinationales de l'agrobusiness promouvant OGM ou intrants chimiques... S'appuyer sur ce concept comme référentiel est biaisé et ne répond pas à l'urgence d'une action transformationnelle pour l'agriculture mondiale. Si le LPAA souhaite vraiment appuyer une transition aujourd'hui indispensable, mettre en avant un concept flou contribuant au *greenwashing* des pratiques agricoles les plus nuisibles ne peut être la solution.

Il est important de noter également que cette initiative est extrêmement récente (4 mois!) et ne s'est traduite pour le moment que par l'organisation d'une réunion à Dakar fin juillet. En l'état, il n'est pas possible d'assurer que cette initiative pourra mettre en œuvre des projets, ni quels seront précisément les actions et acteurs soutenus, ni si seront mis en place des mécanismes de suivi et de redevabilité. Comment expliquer alors la sélection de cette initiative qui ne remplit pas plusieurs des «critères» du LPAA ?



¹³ Voir la tribune « Climat et lutte contre la faim : vigilance autour de l'initiative "4 pour 1000" ! » <https://blogs.mediapart.fr/edition/les-invites-de-mediapart/article/141015/climat-et-lutte-contre-la-faim-vigilance-autour-de-l-initiative-4-pour-1000>

¹⁴ Voir la plaquette de présentation de l'initiative 4 pour 1000 : http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/4pour1000_fr_nov2015.pdf

¹⁵ <http://www.monsanto.com/global/fr/actualites/pages/release-04-08-2011.aspx>

¹⁶ www.climatesmartagconcerns.info

Beaucoup craignent que le LPAA ne soit qu'un **énième exercice de communication « verte » de la part d'acteurs privés qui ne souhaitent pas changer leurs pratiques, et de la part d'acteurs institutionnels cherchant à contrebalancer des mois de négociations qui n'auraient pas atteint les enjeux et les résultats escomptés.** Mais le risque va au-delà du *greenwashing* de quelques pratiques. Les menaces sur les droits humains, la souveraineté alimentaire et les écosystèmes de certaines initiatives valorisées dans le LPAA sont réelles. Aucun garde-fou n'assure l'exclusion de technologies ou de projets ne contribuant pas à la sortie des énergies fossiles, la réduction durable de nos émissions de GES et à l'amélioration de la résilience de nos sociétés. **En faisant son entrée dans les textes adoptés lors de la COP21, le LPAA pourrait contribuer à la reconnaissance officielle et institutionnelle d'initiatives et des fausses solutions qui les accompagnent pour lutter contre les dérèglements climatiques, contraires aux transformations indispensables de nos sociétés pour s'assurer un avenir commun.**

Recommandations sur le LPAA **portées par les organisations de la société civile française pour la COP21**

- Exclusion du LPAA des initiatives impliquant le recours à une agriculture industrielle intensive mettant en péril les agricultures paysannes, l'environnement, la biodiversité et la souveraineté alimentaire des populations vulnérables (OGM, agrocarburants, agriculture intelligente face au climat., etc.)
- Exclusion du LPAA des initiatives qui comptent des entreprises comme Total productrices d'énergies fossiles et fissiles, et en particulier l'initiative « Oil and Gas Methane Partnership»;
- Renforcement, en lien avec la société civile, des principes de gouvernance et des critères de sélection des initiatives en amont, ainsi que le cadre de redevabilité de l'agenda.

Ces trois éléments constituent un prérequis à toute reconnaissance et institutionnalisation du LPAA.

Source : Lettre à François Hollande sur le LPAA signée par 17 organisations et mouvements français – novembre 2015 - <http://ccfd-teresolidaire.org/infos/environnement/cop-21-lettre-ouverte-5261>

Rédaction :

Maureen Jorand et Anne-Laure Sablé, chargées de plaidoyer – CCFD-Terre Solidaire

Novembre 2015